



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/90

QUESTION N°3

OBJET : INTERCOMMUNALITE / COMMUNICATION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

**Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 33**



N°D2026_90 – INTERCOMMUNALITE / Communication et prise d'acte du Rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 qui impose la communication annuelle du rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale aux conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération n°D_2026_071 du Conseil Communautaire Val Parisis en date du 29 juin 2026, portant présentation et prise d'acte du rapport annuel d'activités de l'intercommunalité pour l'exercice 2025,

Vu le rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ci-annexé,

Considérant que le Maire doit procéder à la communication de ce rapport d'activités au Conseil Municipal en séance publique,

Considérant que cette communication permet aux élus municipaux d'être informés des bilans financiers, des actions de mutualisation et de l'état d'avancement des grands chantiers d'intérêt communautaire réalisés sur le territoire, notamment les aménagements paysagers du pôle gare de Pierrelaye et les requalifications de réseaux d'assainissement,

Considérant que les représentants de la Commune de Pierrelaye siégeant au Conseil Communautaire ont été mis en mesure d'être entendus lors de cette présentation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la communication en séance publique par Monsieur le Maire du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre de l'exercice 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales
- ✓ **ACTER** que ce document d'information institutionnelle a fait l'objet d'un débat et d'une présentation de synthèse des réalisations effectuées sur le territoire de Pierrelaye en matière de transports, d'éclairage public, de sécurité, d'assainissement, d'urbanisme et de cohésion sociale
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération de prise d'acte au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la bonne clôture du dossier réglementaire de l'exercice

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 20/10/2026

Exécutoire le : 20/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.